



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 077/2023
SÉANCE N° 3 DU 13 MARS 2023

FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE TERRITOIRE E2CIADES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 12), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois (jusqu'à 17 h 39), Jean-Pierre Thiot (à partir de 19 h 06), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 18 h 30), Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 46), Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel (à partir de 18 h 30), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Patrice Morin (à partir de 18 h 46), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Bertier.

Liste des délibérations affichée le : 17 mars 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023

FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE TERRITOIRE E2CIADES

Rapporteur : Gwénaél Poisson

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que chaque année, le réseau E2C France organise des E2Ciades, des rencontres nationales afin de permettre les échanges entre stagiaires issus de différentes E2C et régions,

Que l'E2C 53, portée par la MFR de Saint-Berthevin, souhaite renouveler sa participation en 2023, dans le Lavandou,

Que le projet prévoit la participation a minima de 6 stagiaires accompagnés de 2 formateurs de l'E2C 53,

Que la MFR de Saint-Berthevin a sollicité Laval Agglomération pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de ce projet,

Considérant le projet de convention présenté,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention avec la MFR de Saint-Berthevin ayant pour objet le soutien à la participation de l'E2C 53 au projet E2Ciades 2023 sont approuvés.

Article 2

La subvention 2023 à la MFR de Saint-Berthevin, d'un montant de 3 500 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2023.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230313-S03-BC-077-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Mise en ligne : 21-03-23